

COMMUNE DE VEULES LES ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 JUILLET 2020 COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt, le trois juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente MICHEL - FRAGER de Veules les Roses, en séance publique, sur convocation en date du 29 juin 2020 adressée par le Maire sortant, Monsieur Jean-Claude CLAIRE

Etaient présents : Bernard ANCIAUX, Jean-Louis ANGELINI, Alice BAFFAULT, Céline CARTENET, Claire CLAIRE, Carole DECARY, Annabelle HOURY, Jérôme GRATIEN, Nicolas NOEL, Yves TASSE, Bruno PAULMIER, Patricia DUFLO, Hélène CHARLENT, Sylvie LE RIGOLEUR, Thierry GRENIER

Date de convocation : 29 juin 2020

Date d'affichage : 30 juin 2020

Madame Claire CLAIRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

DELIBERATION N°2020-15 : ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Sylvie LE RIGOLEUR, la plus âgée des membres présents du conseil municipal conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Claire CLAIRE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Madame Sylvie LE RIGOLEUR doyenne d'âge des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs
Monsieur Bruno PAULMIER
Monsieur Nicolas NOEL

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	2
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) :	13
f. Majorité absolue :	8

Nom et Prénom des Candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
TASSE Yves	13

► **Monsieur Yves TASSE a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions**

DELIBERATION N°2020-16 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints

En application d'une délibération antérieure en date du 18 février 2010, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

► **DE FIXER à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune**

DELIBERATION N°2020-17 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des quatre adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire conformément aux articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT, c'est-à-dire au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tout de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1 - Election du premier adjointRésultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	4
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) :	11
f. Majorité absolue :	8

Nom et Prénom des Candidats	Nombre de suffrages obtenus
CARTENET Céline	11

► **Madame Céline CARTENET été proclamée premier adjoint et immédiatement installée**

2 - Election du deuxième adjointRésultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) :	15
f. Majorité absolue :	8

Nom et Prénom des Candidats	Nombre de suffrages obtenus
GRATIEN Jérôme	10
LE RIGOLEUR Sylvie	5

► **Monsieur Jérôme GRATIEN a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé**

3 - Election du troisième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) :	15
f. Majorité absolue :	8

Nom et Prénom des Candidats	Nombre de suffrages obtenus
ANCIAUX Bernard	5
CLAIRE Claire	10

► **Madame Claire CLAIRE a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée**

4 - Election du quatrième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) :	15
f. Majorité absolue :	8

Nom et Prénom des Candidats	Nombre de suffrages obtenus
ANCIAUX Bernard	5
CHARLENT Hélène	10

► **Madame Hélène CHARLENT a été proclamée quatrième adjoint et immédiatement installée**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00